

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0092

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès
Tél.. 04 66 30 81 33
Réf : JMC/OB/BA – 2024/14

Objet : Convention à titre onéreux d'accession au statut de résident hors site pour l'utilisation de la piste vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec la société SEVEN DRIVER pour l'année 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2024_05_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement ayant vocation à participer activement au développement économique du territoire,

Considérant la demande de la société Seven Driver d'accéder au statut de résident hors site du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'en contrepartie la société Seven Driver s'engage à promouvoir le Pôle Mécanique Alès Cévennes au travers de ses activités professionnelles qui engendreront des retombées économiques et médiatiques certaines,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention d'accession au statut de résident à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la société Seven Driver représentée par son gérant, M. Robin LONGECHAL et dont le siège social est situé le Mas des Pins - La Favède - 30110 Les Salles du Gardon.

ARTICLE 2 :

Eu égard à l'intérêt de la convention entre la Communauté Alès Agglomération et la société Seven Driver, l'utilisation de la piste vitesse et l'accès au créneau horaire de 12h15 à 13h45 se feront selon les tarifs votés par le conseil de communauté lors de sa séance du 18 décembre 2024 et précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Au-delà de la date et au regard des retombées économiques et médiatiques, une nouvelle convention pourra être établie.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le '17 FEV.'2025

Le président
Christophe RIVENQ

